



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 2 février 2021 à 19 h 30 en visioconférence. Sont présents :

Maire : M. Louis Coutu, maire
Conseillers(e) : M. Jacques Bergeron M. Pascal Gonnin
M. Jean-Pierre Brien M. Denis Vel
Mme Suzanne Casavant M. Réal Vel

Formant quorum sous la présidence de M. Louis Coutu maire,
Majella René, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2021-02-14

RÈGLEMENT 2021-443

REGLEMENT NO 2021-443 DECRETANT UNE DEPENSE DE 1 099 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 099660\$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET DE RECHARGEMENT SUR LA CHAUSSÉE GRAVELÉE DU CHEMIN SAINTE-ANNE SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIRRL POUR LA MUNICIPALITE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle doit procéder à des travaux de reconstruction et de rechargement sur la chaussée gravelée du chemin Sainte-Anne Sud tel que démonté du plan d'intervention déposé par la MRC du Val-Saint-François; (Chemin de Sainte-Anne Sud - Chaînages 0+000 à 3+030 Segment No 137 du PIIRL (années 4 & 5));

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a confié un mandat à Service EXP conseils aux fins de préparer des plans et devis ainsi qu'une estimation préliminaire des coûts;

ATTENDU QUE le Conseil s'est également fait confirmer une subvention aux fins de l'exécution de ces travaux, à savoir une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructure routières locales;

ATTENDU QUE ce conseil considère qu'il est équitable de prévoir une contribution de l'ensemble de la municipalité pour l'exécution de la reconstruction et de rechargement sur la chaussée gravelée du chemin Sainte-Anne Sud;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts, incluant les subventions qui seront versées sur plusieurs années ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021;

Il est proposé le conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien que le règlement numéro 2021-443 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 2021-443 décrétant une dépense de

1 099 600 \$ et un emprunt de 1 099660\$ pour des travaux de reconstruction et de rechargement sur la chaussée gravelée du chemin Sainte-Anne Sud de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil décrète les travaux suivants :

Des travaux de reconstruction et de rechargement sur la chaussée gravelée du chemin Sainte-Anne Sud selon les plans et devis préparés par Service EXP dossier SHE-00259925 du 3 juin 2020 produits comme Annexe « A »

ARTICLE 4 DEPENSES AUTORISEES

Aux fins des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 099 660 \$, et incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme Annexe « A ».

ARTICLE 5 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement de cette partie du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement dans l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 3, le Conseil décrète un emprunt maximal de 1 099 660 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 7 TAXE SPECIALE A L'ENSEMBLE

Pour pourvoir au paiement de 100% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt en relation avec les travaux décrétés au présent règlement, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 9 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, le 2 février 2021,

M. Louis Coutu, maire

Mme Majella René, Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 janvier 2021
Adoption par le conseil : 2 février 2021
Publication de l'avis public : 3 février 2021
Tenu du registre le N/A (article 1061CM)
Adopté par l'ensemble de N/A (article 1061CM)

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents